



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :  
Michel HUBERT ☎ 02.54.90.96.45

ARRÊTÉ N° 2009-131-18

**relatif à la vénerie du blaireau  
pour la campagne 2009/2010  
dans le département de Loir-et-Cher**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.424-5 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 mai 2009 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 17 avril 2009 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 11 mai 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Loir et Cher,

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup> :** L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2010 au 15 septembre 2010.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à BLOIS, le

11 MAI 2009



Le préfet,

Philippe GALLI